

Rapports de majorité et de minorité de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 30 mars 2022 de MM. Pascal Altenbach, Eric Bertinat, Didier Lyon, Pierre Scherb et Christo Ivanov: «Pour un Grand Théâtre ouvert à toutes les formes de culture».

6 juin 2023

A. Rapport de majorité de M. Alain Miserez.

Cette motion a été renvoyée à la commission des arts et de la culture (CARTS) par le Conseil municipal lors de la séance plénière du 17 mai 2022. La commission l'a étudiée, lors des séances des 5 septembre et 5 décembre 2022 ainsi que du 30 janvier 2023, sous la présidence de M^{me} Alia Chaker Mangeat. Les notes de séances ont été prises par MM. Daniel Zaugg et Léo Lorenzi, que le rapporteur remercie pour la qualité de leurs travaux.

PROJET DE MOTION

Considérant:

- que la Ville de Genève finance 70% du budget de 60 millions de francs du Grand Théâtre de Genève;
- les divers soucis de gouvernance du Grand Théâtre pointés par la Cour des comptes;
- que le Grand Théâtre est l'institution culturelle la plus grande de Suisse romande;
- qu'en temps ordinaire 5000 personnes y sont abonnées;
- que l'institution participe au rayonnement de Genève;
- les difficultés rencontrées par les acteurs culturels lors de la pandémie, qui ont subi d'importantes pertes de chiffre d'affaires, notamment sur la billetterie;
- que le directeur général du Grand Théâtre a manifesté son intention de poursuivre la politique d'ouverture et de diversification du public et de conforter le rayonnement de l'institution tant au niveau local qu'international;
- que la Ville peut proposer la mise à disposition des locaux du Grand Théâtre à des troupes extérieures, y compris de l'étranger, lorsque les locaux sont inoccupés;
- qu'en pratique les requérants se heurtent au refus injustifié de mise à disposition des locaux vides par la direction du Grand Théâtre;

- que les requérants seraient prêts à payer pour l’usage de la salle;
- que ces refus vont à l’encontre de la volonté exprimée de rendre l’institution plus accessible à la population;
- que la tenue de spectacles par des troupes extérieures lorsque la salle est vide permettrait d’amener un public supplémentaire et, accessoirement, des recettes financières;
- que cela permettrait de diversifier la fréquentation des lieux;
- qu’actuellement la Convention relative à l’exploitation du Grand Théâtre, entre la Ville de Genève et la fondation du Grand Théâtre, prévoit l’accord exprès de la direction du Grand Théâtre pour faire bénéficier d’autres associations, institutions ou fondations à but non lucratif de la mise à disposition des locaux du Grand Théâtre,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif d’amender la Convention relative à l’exploitation du Grand Théâtre, entre la Ville de Genève et la fondation du Grand Théâtre, pour que la mise à disposition des locaux du Grand Théâtre ne soit plus soumise à l’accord exprès ou au veto de la direction du Grand Théâtre.

Séance du 5 septembre 2022

Audition de M. Pascal Altenbach, motionnaire

M. Altenbach relate que la Ville est propriétaire du bâtiment du Grand Théâtre de Genève (GTG). A ce titre, elle en assume la rénovation et l’entretien. A cela s’ajoute la rémunération de la majorité du personnel. En 2019, elle a dépensé 45 millions de francs pour son opéra. L’Association des communes genevoises (ACG) a ajouté 2,5 millions de francs dont près d’un tiers provient de la Ville. Ces éléments montrent que la charge financière de la Ville est considérable. En ce qui concerne l’activité du GTG, elle est décrite dans différents textes (statuts de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) de 1959, loi relative à la création d’une FGTG du 29 avril 1960, loi modifiant la loi relative à la création d’une FGTG du 20 novembre 1964 et Convention relative à l’exploitation du GTG entre la Ville et la FGTG signée le 3 avril 1963). Au regard de ces textes, les citoyens peuvent proposer des spectacles de troupes étrangères ou non lorsque la salle n’est pas occupée.

Ce procédé engendrerait des rentrées d’argent et permettrait d’ouvrir le GTG à de nouveaux publics. Alors que les requérants sont prêts à s’adapter à la disponibilité de la salle, ils sont déboutés sans raison ou pour des raisons vagues. Or, le directeur général du GTG a pour mission de rendre l’institution accessible à la population tout en renforçant son rayonnement international. C’est donc le moment de penser à ces spectacles de troupes extérieures qui peuvent amener beaucoup de monde.

La convention d'exploitation passée entre la Ville de Genève et la FG TG a été modifiée à plusieurs reprises. Les trois dernières datent de 2003, de 2013 et du 11 novembre 2020. A noter que la dernière version de la convention est inaccessible sur internet. Dans la convention modifiée en 2003, l'article 2 alinéa 1 dispose que «la Ville de Genève se réserve le droit d'utiliser elle-même tout ou partie des locaux du Grand Théâtre pour des manifestations organisées, patronnées ou subventionnées par la Ville de Genève, telles que, par exemple, réceptions, cérémonies, conférences, concerts ou congrès». Puis, l'article 2 alinéa 3 dispose que «l'usage du bâtiment par la Ville de Genève ne donne lieu à aucune indemnité en faveur de la Fondation. En revanche, la Ville de Genève rembourse la Fondation au prix coûtant et de cas en cas les dépenses particulières résultant d'heures de prestations ou de fournitures de la part de tiers». Puis, on peut lire que «le Conseil administratif se réserve le droit de faire bénéficier d'autres associations, institutions ou fondations à buts non lucratifs, des mêmes conditions de mise à disposition que ci-dessus».

L'article 2 alinéa 2 dispose que «dans ces cas, les dates et heures exactes de l'usage du Grand Théâtre par la Ville de Genève seront proposées en temps utile par cette dernière à la Direction qui prendra en conséquence les dispositions nécessaires tout en bénéficiant de la priorité en faveur des dates arrêtées pour ses propres représentations, répétitions ou autres manifestations». La convention signée en 2013 dispose en son article 2 des mêmes précisions quant à l'utilisation de tout ou partie des locaux du GTG par la Ville de Genève. En revanche, la convention signée le 11 novembre 2020 comprend plusieurs modifications.

L'article 4 alinéa 4 dispose qu'«avec l'accord exprès de la Direction du Grand Théâtre et pour autant que le planning d'occupation des espaces du Grand Théâtre le permettent, le Conseil administratif peut faire bénéficier d'autres associations, institutions ou fondations à but non lucratif des mêmes conditions de mise à disposition des locaux que celles stipulées à l'alinéa 3». A la lecture de cet article, on comprend que la Ville s'est dessaisie de son droit unilatéral de faire bénéficier d'autres associations, institutions ou fondations à but non lucratif de l'utilisation de tout ou partie des locaux du GTG. La direction donne désormais son accord exprès.

Questions des commissaires

La présidente demande si les requérants de location ont été déboutés par le Conseil administratif ou la direction du GTG.

M. Altenbach répond que le Conseil administratif demande son aval à la direction du GTG. Désormais, la direction a l'exclusivité de la décision.

Un commissaire demande pourquoi la direction du GTG refuse les locations par des tiers.

M. Altenbach répond que la direction souhaite s'accorder une exclusivité dans la programmation culturelle. On comprend qu'il y a une volonté de monopoliser les représentations.

Le commissaire s'enquiert du prix de la location.

M. Altenbach ne dispose pas de cette information. Il rappelle que la Ville paye à prix coûtant les frais occasionnés par la location. Le GTG ne perd pas d'argent sur le budget qui lui est consacré. Par ailleurs, la location de la salle à d'autres troupes permettrait de favoriser la pluralité de la culture.

Une commissaire demande si M. Altenbach a connaissance d'une gestion problématique des plannings.

M. Altenbach répond qu'il n'a pas accès au planning du GTG. Selon une précédente audition, il reste des places pour organiser d'autres événements.

La commissaire regrette que la position du GTG sur les locations dépende des directions.

Une commissaire s'enquiert des frais qui devraient être pris en charge par la Ville.

M. Altenbach répond que la Ville paye pour l'organisation et pour l'électricité. La location constitue une opération blanche pour la Ville, voire un bénéfice.

Un commissaire propose d'entendre la direction du GTG et le Conseil administratif. Il invite M. Altenbach à transmettre à la commission la nouvelle convention.

Vote

La présidente met au vote les auditions du Conseil administratif et du GTG.

Les auditions du Conseil administratif et du GTG sont acceptées à l'unanimité.

Séance du 5 décembre 2022

Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif, en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M^{me} Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre de Genève (GTG), de M. Aviel Cahn, directeur général du GTG, de M. Xavier Oberson, président de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG), ainsi que de M^{me} Dorina Xhixho, collaboratrice personnelle

M. Kanaan considère que cette motion vient d'un malentendu. Le GTG est évidemment ouvert à toutes les formes de culture. Son directeur a réussi à diversi-

fier les formes d'accueil et les collaborations. Néanmoins, comme la Comédie ou comme l'Orchestre de la Suisse romande (OSR), le GTG bénéficie d'une direction artistique. Cette dernière doit pouvoir gérer la programmation, sans interférence de l'autorité politique. En ce qui concerne la convention d'exploitation, elle a été mise en conformité avec l'arrêt du Tribunal fédéral.

Dans ce cadre, la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres, avec pour seule condition de trouver un accord avec le GTG sur les dates. Pour les structures tierces, l'utilisation doit se faire avec la direction du GTG pour éviter des confusions de genre. Le GTG n'a pas vocation à devenir une salle polyvalente. Ce point différencie le GTG du Victoria Hall, qui accueille plein d'ensembles différents étant donné qu'il n'a pas de direction artistique.

M. Oberson rappelle que la liberté artistique est un principe constitutionnel. Selon l'article 21 de la Constitution, l'Etat ne doit pas s'immiscer dans une décision artistique. Il est dangereux que l'Etat, quel que soit le courant politique, s'immisce dans ce domaine. Selon un arrêt du Tribunal fédéral du 24 août 2017, le GTG est une institution publique et peut donc être utilisé conformément aux buts pour lesquels il a été mis en place. Il est normal que la direction artistique se charge de réaliser ces buts. Le GTG peut être ouvert à des structures tierces, mais cela doit rester accessoire et sous le contrôle de la direction artistique.

La présidente précise que la préoccupation du Conseil municipal était que la Ville puisse disposer du bâtiment.

M. Kanaan répond que c'est le cas. La convention est claire sur ce sujet. La Ville peut en disposer tant que cela est compatible avec le calendrier.

M. Cahn souligne que la scène n'est pratiquement jamais disponible. Le GTG produit beaucoup et dispose d'une quantité limitée de collaborateurs. On peut difficilement demander aux équipes techniques de doubler leur temps de travail pour rendre certaines choses possibles.

Séance du 30 janvier 2023

La présidente rappelle avoir auditionné M. Kanaan et le GTG. M. Kanaan avait rassuré sur le fait qu'il considérait que c'est la Ville qui doit avoir le dernier mot sur le prêt éventuel du bâtiment.

La présidente demande l'accord de la commission pour voter cet objet ce soir.

La commission acquiesce.

Discussion et votes

Une commissaire du Parti libéral-radical interroge, puisqu'il y a dix jours ont été renvoyés en double commission des objets portant sur ce GTG, s'il ne serait pas judicieux de geler cette motion en attendant de voir la suite.

Une autre commissaire du Parti libéral-radical répond que la question est tout autre. Elle rappelle que la commission des finances a auditionné le directeur du GTG, qui est maître de sa programmation. Ce n'est pas à la Ville d'imposer tel ou tel spectacle. Tout cela était venu d'un spectacle chinois qui voulait absolument donner sa représentation devant le GTG. Devant ce refus, certains ont été apitoyés et ont estimé qu'il n'était pas juste que le directeur du GTG puisse donner un veto. Toutefois, c'est lui qui est responsable de gérer l'image qu'il donne à l'extérieur. Elle trouve une exception dans la convention, soit que la Ville de Genève peut, pour des grandes occasions, louer les salons.

Une commissaire du Parti libéral-radical rejoint sa collègue et s'opposera à cette motion.

Un commissaire du Parti socialiste avait la même interrogation que la commissaire du Parti libéral-radical. Ensuite, il exprime sa gêne quant à la formulation de la proposition («plus soumise à l'accord exprès»), mais l'accord paraît indispensable pour une série de raisons.

La présidente explique que si le Conseil administratif propose quelque chose, le GTG ne peut dire non à son bon vouloir.

Le commissaire du Parti socialiste répond qu'il faudrait trouver une formulation qui impose au Conseil administratif et à la direction du GTG de négocier.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre témoigne que la convention a été modifiée en ce sens, en donnant tous les pouvoirs à la direction. Il est évident que le Conseil administratif a lâché ce pouvoir qu'il avait de permettre à des spectacles extérieurs de pouvoir se monter. Il revient sur le «spectacle chinois». Il lui paraît indispensable que la mise à disposition des locaux du GTG soit négociée entre le Conseil administratif et le GTG. Il souhaiterait poser le principe d'une négociation et souligne le problème du veto.

La présidente exprime qu'ils ne figurent pas dans le texte de la motion. Elle estime qu'il faut s'écarter de la question chinoise, qui est une question de principe.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois révèle qu'il y a eu des attitudes à l'égard de ce spectacle qui ont varié en fonction du directeur. Cela a causé une certaine zizanie. Elle estime que, dans le passé, il y avait parfois plus de soirées où le GTG n'était pas utilisé, mais le directeur actuel s'est donné la peine de

combler tous les vides. Ensuite, lorsqu'un spectacle est en préparation, le théâtre est un lieu dangereux; elle rappelle la mort d'une costumière et d'un directeur qui sont tombés dans la fosse. En somme, les spectacles en construction, les spectacles en train d'être joués et les dangers de ces lieux font que ce lieu ne peut être mis à disposition pour tout un chacun. Le directeur est libre, par les statuts, d'occuper pleinement son agenda. Pour ces raisons, le Mouvement citoyens genevois ne soutiendra pas la motion de l'Union démocratique du centre.

Un commissaire des Vert-e-s pense que le bénéfice de cette motion de l'Union démocratique du centre est de faire de la transparence sur ce type de décisions. Cela pose des questions sur la méthode, lorsque l'on change la convention sans en informer la CARTS. Au vu des implications financières du GTG et du regard porté sur son fonctionnement, la CARTS peut en discuter sainement. Non seulement la décision n'a pas été communiquée de façon très transparente, mais aujourd'hui, lorsque l'on pose des questions sur le fonctionnement par rapport à l'utilisation des locaux, les réponses sont trop brèves.

Il conviendrait d'expliquer si vraiment ce n'est financièrement pas possible. Selon lui, l'affaire de l'opéra chinois n'est que la pointe de l'iceberg. Il désire savoir si le GTG fait tout pour équilibrer les comptes et travailler sur le déficit. Ensuite, s'il est possible de faire les choses autrement, il faut que la CARTS s'y intéresse. Il rejoint le commissaire du Parti socialiste dans le sens de trouver une formulation permettant au Conseil administratif, de commun accord avec le GTG, de trouver une manière de gérer les choses différemment et démontrer la pleine exploitation des bâtiments, tout le monde en sortira gagnant. Personnellement, il soutiendra l'Union démocratique du centre puisqu'il a envie d'avoir accès à cette information afin de savoir si le potentiel de ces bâtiments est exploité au maximum.

Un commissaire du Parti socialiste lit l'article 17 de la convention en vigueur (2021-2024): «La FGTG est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.»

Une commissaire du Parti libéral-radical dit que la lettre de cet article est claire.

La présidente explique que le commissaire de l'Union démocratique du centre faisait référence à une convention précédente, manquante dans les archives, dans laquelle on parlait uniquement de l'utilisation du bâtiment exclue à la Ville. Cette disposition a vraisemblablement été supprimée.

Le commissaire du Parti socialiste précise que la convention à modifier est celle actuelle.

Une commissaire du Parti libéral-radical est allée consulter les anciennes conventions. Dans la convention de 2017-2020, il s'agit de l'article 16, au titre «Engagement du Canton et de la Ville». Les mots sont les mêmes. La seule chose ayant changé, c'est la référence au Canton, ce dernier n'apparaissant pas dans la nouvelle convention.

L'autonomie de la programmation était déjà là. En revanche, selon l'article 5 de la présente convention, afin de rendre l'art lyrique et l'art chorégraphique accessibles et d'ouvrir la structure au plus grand nombre, le GTG porte l'accent sur la diversité et la créativité et organise des activités pédagogiques et de médiation culturelle réunies sous un nouveau volet de programmation intitulé La Plage. Il propose ainsi des événements inédits qui s'adressent à des publics variés, comme des brunchs musicaux, des présentations d'opéra conviviales et didactiques – Apéropéra –, des soirées de musique électronique – Late nights – et des débats animés – Duels. Elle ajoute qu'il n'y a jamais eu autant d'ouverture sur d'autres cultures et de variété. Le directeur est maître du GTG tant qu'il est directeur.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois invite à demander au GTG son agenda d'utilisation des locaux, qui semble plein selon les huissiers d'accueil.

Un commissaire des Vert-e-s exprime que le problème réside dans l'utilisation du bâtiment.

Un commissaire du Parti socialiste explique que la proposition de l'Union démocratique du centre porte sur la convention en vigueur, or la convention en vigueur ne comporte plus ce qu'il est question de supprimer. Il y avait peut-être, dans une convention antérieure, une disposition qui donnait au Conseil administratif la possibilité d'intervenir dans la programmation.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique que ce débat s'est tenu pendant des heures au conseil de fondation. C'est l'institution qui a le plus de diversité de corps de métiers qui doivent travailler sur place. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas de spectacle qu'il ne s'y passe rien. Ensuite, elle interpelle deux commissaires sur leur préoccupation quant à la rentabilité de faire venir une troupe extérieure. Aucune troupe ne fera de l'argent avec cela. Cela coûtera l'ouverture des bâtiments, la sécurité, les machinistes, la buvette, etc. Elle rappelle n'avoir jamais eu de telle demande lorsqu'elle siégeait au conseil de fondation.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre révèle s'être rendu à Bournemouth; des troupes extérieures se produisent dans ce théâtre.

Une commissaire du Parti libéral-radical explique qu'il y a plusieurs types d'institutions: les théâtres de production et les théâtres de répertoire. Le GTG n'est pas conçu comme tel, c'est un théâtre de production. C'est un choix politique.

Le commissaire de l'Union démocratique du centre indique qu'il faut laisser au Conseil administratif ce pouvoir, afin de garder une ouverture à d'autres spectacles peut-être plus simples ne demandant pas toute la machinerie.

La présidente reprend l'audition de M. Kanaan du 5 décembre 2022; elle cite M. Kanaan, qui estime que «le GTG bénéficie d'une direction artistique. Cette dernière doit pouvoir gérer la programmation sans interférences de l'autorité politique. En ce qui concerne la convention d'exploitation, elle a été mise en conformité avec l'arrêt du Tribunal fédéral. Dans ce cadre, la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres, avec pour seule condition de trouver un accord avec le GTG sur les dates. Pour les structures tierces, l'utilisation doit se faire avec la direction du GTG pour éviter les confusions de genre.» Elle suggère de mettre une invite en reprenant ces termes. Cela permet à la Ville d'utiliser le GTG pour le Grand prix de l'horlogerie, par exemple.

La commissaire du Mouvement citoyens genevois rappelle qu'une organisation de spectacle se faisant avec trois ans d'avance, ce travail méritera une grande anticipation.

Un commissaire des Vert-e-s transmettra le rapport de l'audit de la Cour des comptes sur la gestion de la fondation. Il souligne l'intérêt de la synthèse de la page 4. Si aujourd'hui le Conseil administratif garde un droit de regard sur l'utilisation des bâtiments, c'est un droit de regard qui n'est pas artistique, mais sur le plan financier.

Vote

La présidente soumet au vote la motion telle qu'elle est.

Par 9 non (1 EàG, 4 S, 1 MCG, 3 PLR) contre 1 oui (UDC) et 5 abstentions (3 Ve, 2 LC), la motion telle qu'elle est refusée.

La présidente soumet au vote le fait de revoter cette motion.

Cette proposition est acceptée malgré 4 abstentions (3 PLR, 1 S).

La présidente précise que l'amendement remplace l'invite.

La présidente soumet au vote l'amendement tel qu'il a été formulé qui remplace l'invite initiale: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres avec pour seule condition de trouver un accord avec le GTG sur les dates.»

Par 12 oui (4 S, 3 Ve, 2 LC, 1 MCG, 1 UDC, 1 EàG) contre 3 non (PLR), la proposition d'amendement est acceptée.

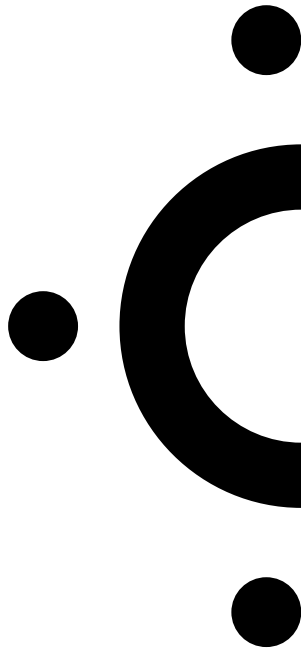
Une commissaire du Parti libéral-radical annonce un rapport de minorité pour son parti.

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres avec pour seule condition de trouver un accord avec le Grand Théâtre de Genève sur les dates.

Annexes:

- présentation du GTG (séance du 5 décembre 2022)
- présentation du DCTN (séance du 5 décembre 2022)

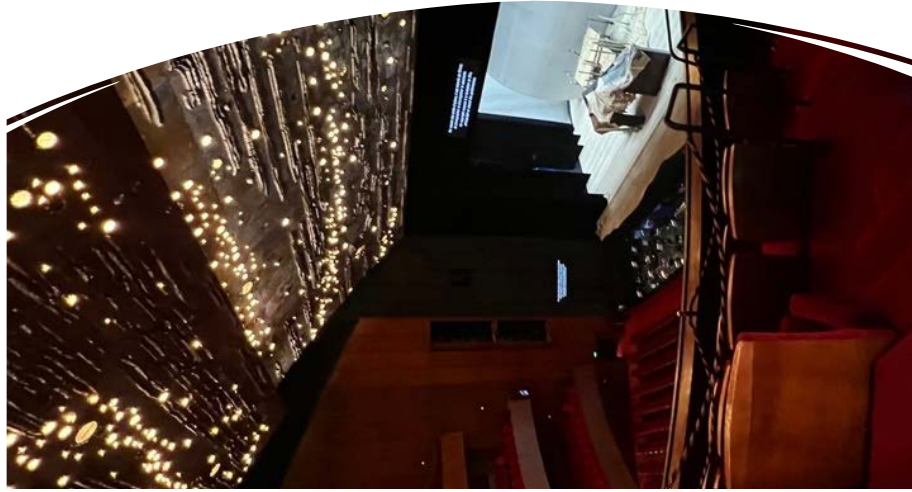


grand théâtre
geneve

Audition à la CARTS

M-1475 et M-1675

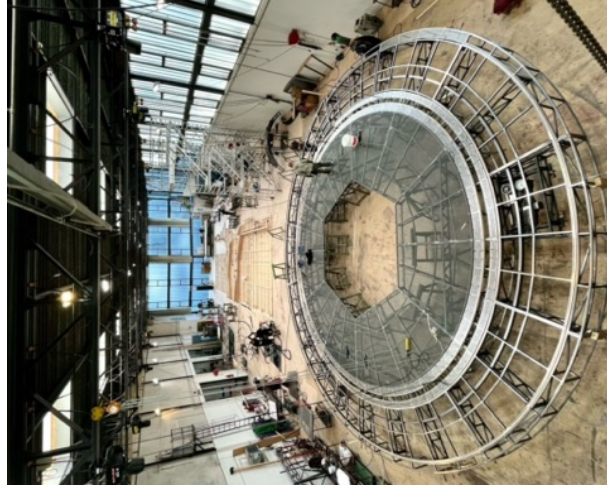
5 décembre 2022



Informations générales sur la gouvernance et les défis du GTG

- Gouvernance et cadre réglementaire, suivi des recommandations de la CdC
- Sondage sur le climat de travail, réflexion sur les valeurs du GTG (charte éthique)
- Enjeux et projets

Stratégie et gouvernance



- ✓ Renouvellement du Conseil de fondation en septembre 2020
- ✓ Mise en œuvre des recommandations de la Cour des Comptes
- ✓ Etablissement d'un plan stratégique à l'horizon 2025
- ✓ Elaboration d'une Convention quadriennale
- ✓ Rattrapage des délais de remise des documents officiels
- ✓ Revue des processus d'analyse de risques
- ✓ Implémentation d'un système de Contrôle interne
- ✓ Etablissement d'une directive sur la protection de la personnalité
- ✓ Elaboration d'une directive sur les conflits d'intérêts
- ✓ Etablissement d'une charte éthique

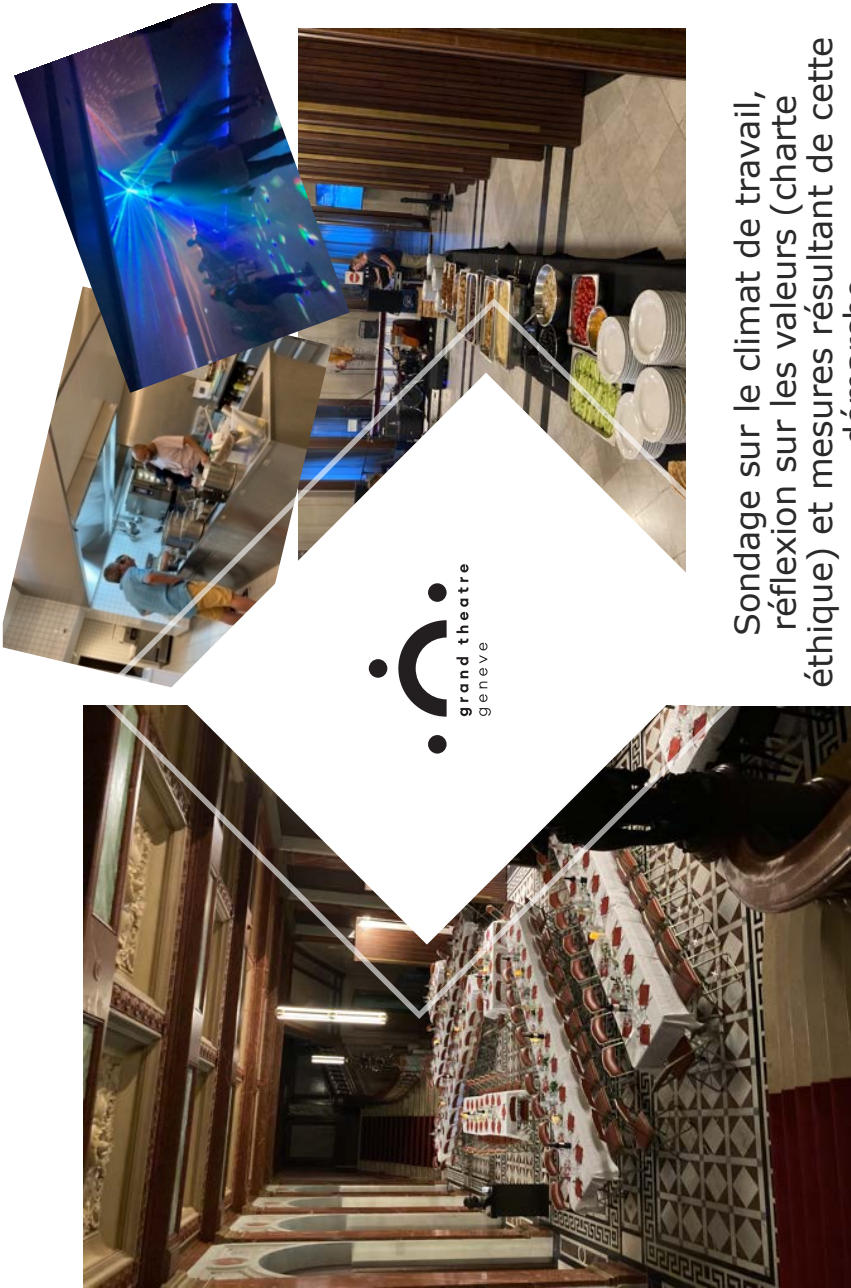
No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai	Livrables
Organisation de la FGTG					
5	Formaliser une stratégie de la FGTG	Très élevée	Conseil de fondation FGTG	environ 6 mois	- Stratégie de la FGTG déclinée en objectifs et en plans d'actions
6	Réviser le statut et le règlement intérieur de la FGTG	Élevée	CF FGTG (CA, CM ; Grand Conseil)	2 à 3 ans	- Statut de la FGTG révisé - Règlement intérieur de la FGTG révisé
7	Revoir l'organisation de la direction de la FGTG	Très élevée	Recommandation refusée		
Surveillance et reporting					
8	Présenter au Conseil de fondation la programmation artistique et le budget annuel suffisamment tôt	Très élevée	Direction GTG	31 mai 2022	- Validation avant le 31 mai du programme et du budget préables de la saison qui débute l'année suivante - Validation avant le 30 novembre du programme et du budget définitifs de la saison qui débute l'année suivante
9	Formaliser une programmation et un budget pluriannuels	Très élevée	Direction GTG	environ 6 mois	- Modification du statut du GTG - Programmation et budget pluriannuels - Validation du programme et du budget pluriannuel par le Conseil de fondation
10	Établir un budget et un suivi global de l'ensemble des activités du GTG	Élevée	Direction GTG	Selon les délais de la Ville concernant la dématérialisation des flux financiers	- Processus d'élaboration et du suivi budgétaire : annuel, pluriannuel et consolidé



Recommandations de la CdC

Gestion des risques et SCI				
11	Revoir le processus d'analyse des risques	Élevée	Direction GTG/ Conseil de fondation FGTG	En cours
12	Développer le SCI au sein de l'ensemble de l'institution pour les activités clés	Élevée	Direction GTG/ Conseil de fondation FGTG	En continu
Documentation en matière d'intégrité et d'éthique				
13	Rédiger une charte éthique	Élevée	Direction GTG/ Conseil de fondation FGTG	environ un an
14	Réglementer la gestion des liens et des conflits d'intérêt	Élevée	Direction GTG/ Conseil de fondation FGTG	environ un an et demi



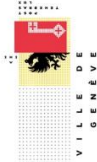


- **Changement du comportement du public post-Covid :**
incertitude quant au retour du public en salle suite à la pandémie
- **Baisse des revenus de la billetterie** en raison d'une évolution des ventes ou baisse de fréquentation
- **Inflation**
- **Etat de la machinerie de scene**
- **Incertitudes énergétiques**
- **Mécénat**
- **Intrusion et malveillance sur le réseau IT**
- **Environnement, durabilité**



- Veiller au renouvellement et au développement des publics
- Maintenir les objectifs en termes de jauge
- Consolider les sources de revenu du mécénat et sponsoring
- Planifier les travaux de rénovation de la machinerie
- Accompagner la nouvelle Direction du Ballet
- Développer une stratégie en matière de durabilité





Grand-Théâtre de Genève

Nouveau statut pour la Fondation

Commission des arts et de la culture
5 décembre 2022

Département de la culture et de la transition numérique



Pourquoi un nouveau statut ?

1. Mettre à jour un statut qui date de 1964
2. Clarifier les rôles et responsabilités de ses organes
3. Doter l'institution du cadre législatif nécessaire à son évolution
4. Répondre aux recommandations de la Cour des Comptes



Un réflexion partagée

1. Des réflexions engagées depuis fin 2019

2. Un groupe de travail ad'hoc pour mener les travaux :

Xavier Oberson, Président de la FG TG, Sandrine Salerno, Vice-Présidente de la FG TG, Aviel Cahn, Directeur de la FG TG, Carole Troussseau, Secrétaire générale de la FG TG, Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du DCTN, Carine Bachmann, Directrice du DCTN puis remplacée par Dorina Xhixho, conseillère personnelle

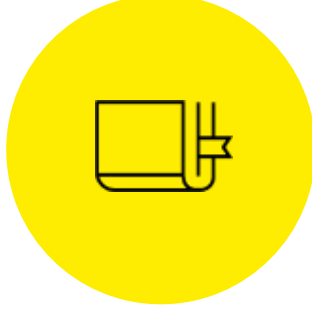


Les points principaux du nouveau statut

- La nature juridique de la Fondation
- Le Conseil de Fondation
- Le statut des membres du Conseil
- Le régime de surveillance
- Le statut du personnel

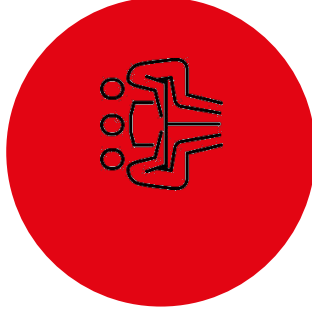
La nature juridique

- La FGTG reste une **fondation de droit public**
> statu quo



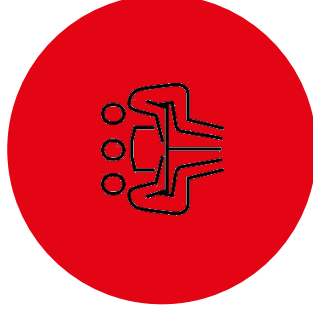
Le Conseil de Fondation

- Révision de la taille du Conseil de Fondation à 9 membres et suppression du bureau
 - 4 désignés par CM
 - 3 désignés par CA
 - 1ACG; 1Cercle GTG
 - Avec voix consultatives:
1représentant-e du DCTN / 1
représentant-e du personnel



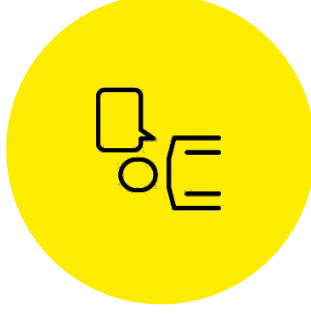
Le Conseil de Fondation

- Renforcement des compétences notamment en matière de ressources humaines, comme celles notamment d'engager directement les membres de la direction et les cadres
- Ancrage statutaire de la Direction comme organe formel de la FGTG.



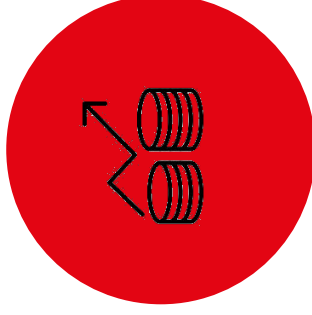
Le statut des membres du Conseil

- Clarification du rôle des membres du Conseil de fondation ainsi que de leurs droits et obligations
- Conditions d'éligibilité au Conseil
Incompétibilité d'être membre du Conseil de Fondation avec la fonction de membre du Conseil administratif et membre de l'organe de surveillance de la FGFG



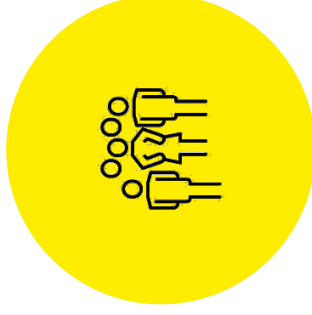
Le régime de surveillance de la FGTG par la Ville

- Simplification des mécanismes d'approbation en matière financière
- Maintien d'un rôle pour le CM en matière d'approbation du budget de saison
- Suivi des activités de la Fondation dans le cadre de la convention de subventionnement.



Le statut du personnel - principes

- Maintien d'un régime statutaire de droit public régi par un Statut du personnel FGTG à créer
- La fondation est l'unique employeur de tout le personnel affecté au GTG
- Préservation des « acquis » du personnel VdG transféré à la Fondation pour une durée à définir
- Maintien d'un régime d'emploi de droit privé pour certaines activités





Les prochaines étapes

- Adoption du nouveau statut (art.30 allettre de la bisur l'administration des communes)
 1. Validation par le Conseil municipal (PR déposée le 23. II. 2022)
 2. Validation du nouveau statut par le Grand Conseil
- Ouverture du processus pour la création du nouveau statut du personnel durant l'année 2023.
 - > Un groupe de travail est constitué et débute les réflexions sur toute la démarche à venir (gouvernance, parties prenantes, structure de projet, calendrier, priorités de travail, etc.
 - > Des informations plus précises seront communiquées à la Commission du personnel à la rentrée 2023

18 août 2023

B. Rapport de minorité de M^{me} Florence Kraft-Babel.

Cette motion, avouons-le, nous a surpris à bien des égards. Tout d’abord, portée par cinq conseillers municipaux de l’Union démocratique du centre, elle propose d’intervenir sur l’occupation du Grand Théâtre, s’appuyant au huitième considérant sur le fait «que la Ville peut proposer la mise à disposition des locaux du Grand Théâtre de Genève (GTG) à des troupes extérieures, y compris de l’étranger, lorsque les locaux sont inoccupés», qui l’eût cru? On connaissait l’Union démocratique du centre fervent défenseur des valeurs locales, mais qu’elle soit active dans la promotion de troupes étrangères, c’est un scoop!

Le neuvième considérant, quant à lui, se veut polémique, en contestant un «refus injustifié de mise à disposition des locaux vides par la direction du GTG» (à un organisme tiers). De ce fait, il sous-entend peu ou prou que le directeur de l’institution devrait justifier des choix de sa programmation, alors qu’il a précisément pour mission de programmer, ce pourquoi il a été expressément nommé.

S’agissant d’occupations autres et variées des lieux, hors programme lyrique, qui fait ici débat, nous lisons dans la convention de 2003 avec la Ville, article 2, que «la Ville de Genève se réserve le droit d’utiliser elle-même tout ou partie des locaux du Grand Théâtre pour des manifestations organisées, patronnées ou subventionnées par la Ville de Genève, telles que, par exemple, réceptions, cérémonies, conférences, concerts ou congrès». Cet article est simple et clair, convient à tous et n’a jamais posé de problèmes.

Tandis que son complément ultérieur, qui élargit le pouvoir du Conseil administratif en ajoutant que «le Conseil administratif se réserve le droit de faire bénéficier d’autres associations, institutions ou fondations à buts non lucratifs des mêmes conditions de mise à disposition que ci-dessus», moyennant une entente sur les dates, complique à notre sens la donne en ouvrant la possibilité d’un choix arbitraire du Conseil administratif pour de possibles productions artistiques au GTG, qui par hypothèse le placerait en concurrence avec les choix de la direction.

Aujourd’hui, et c’est sans doute un effet de mode, s’il est de bon ton de dire que l’on peut faire de tout partout, faire de n’importe quel lieu une scène, comme de faire monter n’importe qui sur n’importe quelle scène, au nom du décroisement, du brassage des cultures, de la désacralisation des scènes mythiques, de la démocratie, et j’en passe, il reste cependant judicieux que ces opérations se fassent sous contrôle de la direction responsable des lieux. L’occasion de rappeler aux motionnaires que les choix de l’actuel directeur sont particulièrement ouverts

«à toutes les formes de cultures», en partenariat avec d'autres entités, genevoises ou pas, qu'il n'y a aucun élitisme, que tous les publics sont pris en compte, des plus jeunes aux moins jeunes, d'ici et d'ailleurs, qu'il est par conséquent injustifié de lui faire à ce titre quelque reproche que ce soit, comme de s'en prendre à sa totale liberté de refuser ou d'accepter des propositions tierces. S'ajoute à cela que la maîtrise de la scène exige des équipes techniques expérimentées, que les disponibilités de celles-ci ont des limites car, comme le précisait M. Cahn lors de son audition en décembre 2022, «la scène du GTG produit beaucoup et dispose d'une quantité limitée de collaborateurs. On peut difficilement demander aux équipes techniques de doubler leur temps de travail pour rendre certaines choses possibles.»

S'agissant de politique culturelle, M. Kanaan s'est également exprimé sur ce texte en disant notamment que «cette motion vient d'un malentendu. Le GTG est ouvert à toutes formes de cultures, mais, tout comme la Comédie ou comme l'OSR, le GTG bénéficie d'une direction artistique. Cette dernière doit pouvoir gérer la programmation, sans interférence de l'autorité politique. De plus, la convention d'exploitation a été mise en conformité avec l'arrêt du Tribunal fédéral (TF). Dans ce cadre, la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres, avec pour seule condition de trouver un accord avec le GTG sur les dates. Pour les structures tierces, l'utilisation doit se faire avec la direction du GTG. Le GTG n'a pas vocation à devenir une salle polyvalente. Ce point différencie le GTG du Victoria Hall, qui accueille plein d'ensembles différents étant donné qu'il n'a pas de direction artistique.»

Nous citerons également les propos du président de la FGTG, M. Xavier Oberson, qui complètent les précédents en rappelant que, si «la liberté artistique est un principe constitutionnel, selon l'article 21 de la Constitution, l'Etat ne doit pas s'immiscer dans une décision artistique. Il est dangereux que l'Etat, quel que soit le courant politique, s'immisce dans ce domaine. Selon un arrêt du TF du 24 août 2017, le GTG est une institution publique et peut donc être utilisé conformément aux buts pour lesquels il a été mis en place. Il est normal que la direction artistique se charge de réaliser ces buts. Le GTG peut être ouvert à des structures tierces, mais cela doit rester accessoire et sous le contrôle de la direction artistique». Tout est dit.

Néanmoins, les motionnaires s'entêtent à vouloir renforcer le pouvoir du politique sur la programmation culturelle. Ils vont jusqu'à alléguer que «la Ville s'est dessaisie de son droit unilatéral de faire bénéficier d'autres associations, institutions ou fondations à but non lucratif de l'utilisation de tout ou partie des locaux du GTG». Ont-ils mesuré les conséquences de leurs revendications, outre un problème de loyauté envers le directeur de l'institution? Imaginons, au hasard et sans arrière-pensées, que le Conseil administratif ou la Ville se prennent à programmer un spectacle de la diva préférée d'un maire, de la troupe de ballet fétiche d'une

voisine, d'un show sportif imaginé par son parti – j'abrège car la liste sera longue – et que tous ces choix arbitraires seraient cautionnés par un malheureux article. Nous avons pu d'ailleurs observer comment certaines institutions ont récemment tenté de se servir de cet article pour manipuler le politique, peut-être même susciter cette motion, aux seules fins de contourner le refus de la direction de programmer leur spectacle. Regrettable.

Enfin, les dixième et douzième considérants sont contradictoires. Le premier fait miroiter à la Ville un possible bénéfice avec l'engagement d'une troupe étrangère alors que le second rappelle que l'accès de la scène pour des tiers est réservée exclusivement à des organismes à but non lucratif, donc hors plan business! Perrette et le pot au lait.

Mieux, de citer pour comparaison et référence l'excellentissime Opera House, à Bournemouth. La rapporteuse de minorité, qui ne le connaissait que de nom, a pris la peine de consulter sa programmation via internet. En titre, «Un grand show presque tous les week-ends!». De quoi faire rêver, assurément. Avec des équipements techniques phénoménaux, pas moins de trois mégascènes, l'on peut certes se permettre de produire et d'accueillir en continu et à guichets fermés des troupes spectaculaires en tous genres, principalement contemporaines, essentiellement locales, car fameuses, les Anglais étant bien souvent fameux en shows de toutes sortes. Nous ne pouvons que recommander ici à tout un chacun de faire le détour un jour pour se convaincre, in situ, de l'impossibilité absolue de comparer l'incomparable. On savait que le GTG avait vu grand dès sa reconstruction, en installant une scène de la dimension de la Scala de Milan et du Metropolitan de New York, mais de là à rivaliser avec les installations de Bournemouth... plus un rêve, un fantasme!

On comprend vite que cette motion, de par son argumentation naïve, contradictoire, parfois de mauvaise foi, ne vise qu'un seul objectif, à savoir le renforcement de l'intervention du politique dans les choix culturels. De tous les choix culturels, et ils sont parfois difficiles, c'est à l'évidence le plus mauvais. La culture d'Etat, c'est ailleurs.

Que le directeur du GTG associe à sa programmation les troupes qu'il décide nous convient; en revanche que le Conseil administratif, pire, le Conseil municipal, deviennent agents culturels sur la scène lyrique la plus emblématique de notre cité n'est pas notre tasse de thé.

Après en avoir longuement débattu en commission, afin de ménager la chèvre et le chou, celle-ci a finalement accouché, non sans douleur, d'un amendement ambigu et vague, à savoir: «Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de faire en sorte que la Ville se réserve le droit d'utiliser le bâtiment pour ses besoins propres avec pour seule condition de trouver un accord avec le GTG sur les dates.»

Alors qu'il n'y est pas précisé si ce droit de réserve s'applique au Conseil administratif ou au Conseil municipal – alors que l'attribution de la scène à des institutions tierces était jusque-là de la seule compétence du Conseil administratif –, que la notion de «besoins propres» est pour le moins vague, et qu'«avec pour seule condition un accord de dates», on ne fait que de répéter ce qui figure déjà dans l'article actuel, il n'y avait plus aucun motif pour le Parti libéral-radical d'entrer dans ce piège.

Si la discussion autour de cette motion a permis un sain débat autour de la programmation du GTG, elle a démontré une fois encore que l'on ne fait pas joujou avec notre navire amiral et que la mission de la direction de cette institution, lourde de responsabilités, ne peut être mise entre les mains exclusives, même occasionnellement, d'amateurs, qui plus est politiques.

La seule scène dont nous soyons exclusivement responsables, c'est le Conseil municipal! Internationale par nature, s'agissant de la ville la plus importante du monde, avec ses solistes, ses ténors, ses voix, ses leitmotifs, ses personnages, ses couleurs politiques, ses accords et ses désaccords, du lever jusqu'au tomber de rideau, il nous incombe, et à nous seuls, d'en garantir la tenue, la qualité et surtout l'utilité publique! De nous étonner alors de ce que certains, par ailleurs tant attachés à nos valeurs, prétendent que nous n'aurions pas déjà assez de travail... Rejetons donc en bloc cette mauvaise motion, concentrons-nous sur notre travail et laissons les artistes faire le leur!